

SUBVENTIONS MUNICIPALES ASSOCIATIONS VILLIÉRAINES

Modalités 2027

ÉTAPE 1 DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le dossier est à remplir et à signer en ligne **à partir du 1^{er} Octobre 2026** depuis le site de la ville via le lien suivant : www.villiers94.fr/subventions-assos-2027

Le dossier complet comprend :

- le **formulaire** de demande de subvention : toutes les données requises devront être renseignées
- Les **pièces jointes** demandées

ÉTAPE 2 RETOUR DES DOSSIERS

Dossier complet à retourner **AU PLUS TARD LE 14 JANVIER 2027**

Assurez-vous d'obtenir **l'accusé de réception** en fin de processus pour s'assurer de la validation

Attention, fermeture exceptionnelle du Service du 18 Décembre 2026 au 02 Janvier 2027.

ÉTAPE 3 GESTION ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

A COMPTER DU 17 JANVIER 2027, le Service Vie Associative et le Service Financier s'associent pour la gestion et l'étude des dossiers. L'instruction de chacun d'entre eux se fera lors de la commission d'attribution des subventions qui pourra ainsi statuer sur la demande de subvention. **Une attention particulière sera portée à la complétude des documents annexes.**

ÉTAPE 4 COMMISSION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

La **Commission** se réunira courant Février 2027 pour étudier, arbitrer et statuer sur les demandes de subventions.

ÉTAPE 5 VOTE EN CONSEIL MUNICIPAL

Avril 2027 le Conseil Municipal validera la délibération d'attribution des subventions. Une réponse sera apportée à chaque demande après ce vote en Conseil Municipal.

IMPORTANT

Toute demande de subvention ne vaut pas attribution et seuls les dossiers déposés dans les règles seront instruits par la commission d'attribution des subventions qui traitera les réclamations éventuelles.

Attention : la Loi Séparatisme du 24 août 2021, impose aux associations bénéficiaires de subventions, de signer une charte républicaine. Il s'agit d'un engagement réciproque d'adhésion aux valeurs de la République. La signature de cette charte sera incontournable pour déclencher le mandatement de la subvention.

Le Service Vie Associative se veut être un **GUICHET UNIQUE**, auquel vous pouvez vous adresser pour toutes demandes :

Service Vie Associative

Espace Jean Moulin

2 avenue Boieldieu

94350 Villiers-sur-Marne

vieassociative@mairie-villiers94.com